



HAL
open science

La dimension religieuse du dialogue interculturel : quel dialogue entre le Conseil de l'Europe, les communautés religieuses et la société civile ?

Jean-Paul Willaime

► To cite this version:

Jean-Paul Willaime. La dimension religieuse du dialogue interculturel : quel dialogue entre le Conseil de l'Europe, les communautés religieuses et la société civile ? : Présentations d'exemples de bonnes pratiques dans le domaine du dialogue entre communautés religieuses et autorités publiques à tous les niveaux. 2008. halshs-00311005

HAL Id: halshs-00311005

<https://shs.hal.science/halshs-00311005>

Preprint submitted on 12 Aug 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Paul Willaime

Directeur d'Etudes à l'*Ecole Pratique des Hautes Etudes* (Sorbonne, Paris)

Directeur de l'*Institut Européen en Sciences des Religions* (Paris)

Conférence européenne, Saint-Marin, 23-24 avril 2007

La dimension religieuse du dialogue interculturel : quel dialogue entre le Conseil de l'Europe, les communautés religieuses et la société civile ?

Présentations d'exemples de bonnes pratiques dans le domaine du dialogue entre communautés religieuses et autorités publiques à tous les niveaux

Introduction

A) Le dialogue entre communautés religieuses et autorités publiques : position du problème

B) Les pratiques européennes des relations entre les communautés religieuses et les autorités publiques aux échelles locales, régionales, nationales et internationales

C) Les bonnes pratiques de ces relations du point de vue des pré-requis des sociétés démocratiques

Conclusion

Introduction

- 1) La diversité culturelle, comme la diversité religieuse, sont des richesses et des ressources précieuses pour le vivre-ensemble dans des sociétés démocratiques et cette présentation va s'employer à le montrer. Mais si la culture comme la religion peuvent contribuer à l'humanisation de l'homme, elles peuvent aussi contribuer à le déshumaniser. Au nom d'identités culturelles et religieuses, on peut commettre et on a commis des atrocités. «S'il est vrai que, comme le souligne Hélé Beji du Collège International de Tunis, la conscience démocratique moderne a posé l'équivalence des cultures entre elles, l'inverse n'est pas vrai : la revendication culturelle ne débouche pas forcément sur une conscience démocratique »¹. Pas d'irénisme culturaliste donc: du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, il est difficile de poser a priori l'équivalence des cultures et des expressions religieuses. C'est seulement sur la base des valeurs partagées de l'humanisme démocratique que l'on peut aborder la question de la dimension religieuse du dialogue interculturel et sans nier qu'il peut y avoir des tensions et des divergences, d'une part, entre ces valeurs partagées de l'humanisme démocratique et certaines conceptions aussi bien religieuses que non-religieuses et,

¹ Hélé Beji, « Le pluralisme culturel fonde-t-il un nouvel humanisme ? », in *Le pluralisme des valeurs entre particulier et universel* (sous la direction de Anne-Marie Dillens), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, , 2003, p. 16.

d'autre part, entre les différentes conceptions de l'homme et du monde qu'elles soient religieuses ou athées (par exemple sur la façon de concevoir la différence des sexes).

A) Le dialogue entre communautés religieuses et les autorités publiques : position du problème

2) Au cœur de l'identité civilisationnelle de l'Europe, il y a la tension entre le politique et le religieux et la pacification par le droit et le politique des conflits religieux. L'Europe est riche de sa diversité culturelle, linguistique et religieuse et l'on peut dire que c'est la pluralité qui la caractérise. Aborder cette pluralité sous l'angle des religions, c'est d'abord rappeler trois éléments essentiels qui sont historiquement constitutifs de l'identité civilisationnelle de l'Europe :

- L'Europe n'est pas seulement riche d'héritages religieux, mais aussi de traditions philosophiques questionnant le religieux, ses affirmations, ses prétentions. La raison, le questionnement critique, le libre examen, le doute font tout autant partie du patrimoine culturel de l'Europe que les traditions religieuses qui ont marqué son histoire. On peut même dire qu'une dialectique constante entre la foi et le doute, la croyance et la raison est au cœur de l'identité civilisationnelle de l'Europe.

- L'histoire de l'Europe est également traversée par un débat récurrent sur la délimitation et l'autonomie respectives des pouvoirs spirituels et temporels. Le fait même qu'il y ait eu des tensions et conflits entre ces deux pouvoirs témoigne que, dans la culture européenne, ces deux pouvoirs sont clairement distingués. Certes, toutes sortes de combinaisons entre ces deux pouvoirs, y compris leur quasi-fusion (ou confusion) ont marqué une histoire européenne ensanglantée par des guerres de religion, certes l'autonomisation respective du spirituel et du temporel ne s'est pas faite en un jour et s'est heurtée souvent à de vives résistances, reste que cette autonomie respective du spirituel et du temporel est une caractéristique essentielle de la civilisation européenne.

- L'histoire de l'Europe a été profondément marquée par des conflits confessionnels, des guerres de religion ainsi que par l'antisémitisme. Si l'Europe, c'est ce passé de violence associée à la religion, c'est aussi et surtout l'histoire de la pacification de ces violences religieuses et de l'émergence de sociétés démocratiques respectant la liberté de conscience et de pensée. L'Europe, c'est la construction historique d'une paix et d'une tolérance civiles permettant aux différents pays de s'organiser comme collectivités politiques tout en admettant la pluralité des options religieuses et philosophiques des populations. Ce processus, qui s'est fait par l'autonomisation du politique et du droit par rapport aux religions, est au cœur de l'identité européenne. Le travail du Conseil de l'Europe repose sur cet acquis.

3) C'est sur le fonds de cet acquis que revient aujourd'hui sur la scène publique la question du religieux. La régulation publique du religieux est de nouveau d'actualité et des questions relatives à la religion sont à l'agenda du débat public et de la gouvernance politique dans de très nombreux pays d'Europe alors que l'on croyait avoir définitivement réglé ces questions par l'autonomie respective du politique et du religieux (et ce d'autant plus que la sécularisation des institutions et des individus donnait l'impression que la religion était devenue une affaire strictement privée et individuelle):

- questions relatives à une pluralisation religieuse accrue des sociétés européennes, très marquées par l'héritage de la territorialisation des appartenances religieuses et des dimensions religieuses de maintes identités nationales et régionales;
- questions relatives aux limites des dispositifs historiques hérités des relations Etat-religions face à l'importance prise par de nouveaux groupes religieux (comme les communautés évangéliques et pentecôtistes) ;
- questions relatives à l'analphabétisme religieux des jeunes générations qui, ne recevant plus, pour une bonne part, d'éducation religieuse ne comprennent plus le patrimoine religieux de leur propre pays (la religion au musée); nouvelle attention portée à l'enseignement relatif eux religions à l'école ;
- recrudescence de l'antisémitisme ;
- questions relatives à l'islam tant par rapport aux répercussions de l'actualité internationale (Proche-Orient, terrorisme,...) et aux attentats perpétrés par des personnes se réclamant de l'islam (en Europe même, cf. Madrid et Londres) que par rapport à l'organisation et l'insertion du culte musulman dans différents pays d'Europe où il représente une minorité importante ;
- questions relatives aux dérives sectaires : craintes que certaines formes d'engagements religieux mettent en cause les libertés et droits de l'homme ;
- questions relatives à la gestion de la diversité religieuse à l'école et à l'hôpital en raison des prescriptions vestimentaires et alimentaires tout particulièrement de l'islam ;
- questions autour de la façon de concevoir la différence des sexes et de se situer par rapport à l'homosexualité, le mariage gay et l'homoparentalité ;
- débats, polémiques et violences autour des caricatures de Mahomet et retour de la question de l'équilibre entre liberté d'expression et liberté religieuse ;
- réactivation, dans certains pays, de l'anticléricisme et de la critique de la religion comme réalité aliénante et rétrograde ;
- débats sur la mention des héritages religieux de l'Europe dans les Préambules de la Charte des Droits Fondamentaux et du projet de traité constitutionnel de l'UE ; référence à la dimension religieuse dans les débats sur l'intégration de la Turquie dans l'UE ;
- polémiques sur le financement de telles ou telles manifestations religieuses ;
- retour médiatique du religieux comme question, problèmes, personnalités charismatiques y compris à travers le succès de romans ésotériques comme Da Vinci Code ;
-

Autant d'exemples montrant que le religieux est redevenu aujourd'hui une question de politique publique pour les Etats, dans le domaine de l'école comme dans d'autres domaines. On rediscute de la question de la place et du rôle du religieux, des délimitations entre le religieux et la sphère publique avec des degrés plus ou moins forts de conflictualité à ce sujet. Tout ceci avec à

l'arrière-plan la question du vivre-ensemble, de la cohésion sociale, de l'adhésion à des valeurs communes au-delà d'une pluralité culturelle et religieuse accrue. C'est dans ce contexte que resurgissent, dans plusieurs pays, des questions sur l'identité nationale alors même que l'on s'interroge aussi sur l'identité européenne dans l'espace de la mondialisation.

4) Le religieux n'est pas réductible à ses aspects privés et individuels.

En France, le rapport Stasi sur le principe de laïcité dans la République² explique pourquoi le religieux, même dans le cadre d'une laïcité insistant fortement sur la séparation des Eglises et de l'Etat, est loin de se réduire, comme on le pense souvent, à des dimensions privées :

« Dans le cadre laïque, les choix spirituels ou religieux relèvent de la liberté individuelle : cela ne signifie pas pour autant que ces questions soient confinées à l'intimité de la conscience, « privatisées », et que leur soient déniées toute dimension sociale ou capacité d'expression publique. La laïcité distingue la libre expression spirituelle ou religieuse dans l'espace public, légitime et essentielle au débat démocratique, de l'emprise sur celui-ci, qui est illégitime. Les représentants des différentes options spirituelles sont fondés à intervenir à ce titre dans le débat public, comme toute composante de la société. »

Ce serait en effet une erreur sociologique et politique d'assimiler les communautés religieuses à des clubs privés en les mettant sur le même plan que des associations de pécheurs à la ligne ou d'amateurs d'ornithologie (aussi respectables soient ces activités !). D'ailleurs, la plupart des pays ont attribué aux communautés religieuses des structures juridiques ayant certaines spécificités. Les religions comme structures et réalités sociologiques présentent des caractéristiques spécifiques: elles constituent de larges réseaux à la base, leurs structures locales sont reliées à des structures régionales, nationales et internationales, autrement dit, elles constituent des réseaux verticaux et horizontaux présentant certains potentiels. Les religions sont des ressources convictionnelles, identitaires et éthiques. Les communautés religieuses articulent le local et le global, le particulier et l'universel, elles s'intéressent au bien commun. C'est en ce sens qu'elles contribuent à la socialisation et à l'éducation morale de leurs membres, qu'elles participent également à la formation de leur identité individuelle et collective, sociale et territoriale. Profondément enracinées dans le local, elles ouvrent leurs membres aux dimensions nationales et internationales et sont des éveilleurs de solidarités. Elles portent le souci de la globalité, des valeurs, de l'éducation et le secteur religieux constitue un vaste réservoir d'engagements bénévoles et communautaires. Dès lors, on ne voit pas pourquoi les autorités publiques devraient se priver des apports des communautés religieuses à l'éducation et la promotion des valeurs fondatrices des démocraties pluralistes. De leur côté, en s'inscrivant dans l'espace public et en contribuant au bien commun, les religions se protégeront d'autant plus elles-mêmes de leurs tentations communautaristes et de leurs dérives sectaires. Elles seront invitées à pratiquer les vertus du dialogue civique et civil entre elles: si les dialogues interreligieux sont de leur ressort, il est naturel que les dialogues citoyens et humanistes entre des personnes de religions différentes intéressent les autorités publiques.

² Rapport publié sous titre *Laïcité et République*, Paris, La Documentation Française, 2004, p.31..

B) Les pratiques européennes des relations entre les communautés religieuses et les autorités publiques aux échelles locales, régionales, nationales et internationales

5) La laïcité, qui ne doit pas être identifiée au régime français des cultes, est une valeur européenne

On le sait, le mot de laïcité et l'adjectif laïque qui y est associé, sont difficilement traduisibles dans certaines langues européennes, notamment l'anglais et l'allemand, et cette terminologie est souvent uniquement identifiée à l'expérience historique française des relations religions-Etat. On pourrait déjà arguer du fait que d'autres pays européens parlent également de laïcité et que ce concept n'est pas étranger à la Cour européenne des droits de l'homme qui s'y est référée dans certains de ses avis. Il faut surtout convenir que la chose est plus importante que le mot. Micheline Milot, une universitaire canadienne étudiant la laïcité au Québec, insiste à juste titre sur la nécessité d'extraire ce concept « de son contexte français d'émergence historique » pour le dégager de « son usage idéologique » et mieux le penser comme concept politique³. La laïcité concerne, selon elle, « l'aménagement politique, puis la traduction juridique, de la place de la religion dans la société civile et dans les institutions publiques »⁴.

Dans diverses contributions⁵, nous avons développé la thèse que la laïcité, loin de constituer une exception française, repose sur quelques principes essentiels qui peuvent être mis en œuvre dans diverses modalités de relations Religions-Etat. Ces principes sont au nombre de trois :

1) la liberté de conscience, de pensée et de religion qui inclut la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, de changer de religion et de pratiquer sa religion (dans les seules limites du respect des lois, de la démocratie et des droits de l'homme);

2) l'égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, c'est-à-dire la non-discrimination par l'Etat et les pouvoirs publics des personnes en fonction de leurs appartenances religieuses ou philosophiques ;

3) l'autonomie respectueuse de l'Etat et des religions, ce qui signifie aussi bien la liberté de l'Etat par rapport aux religions que la liberté des religions par rapport à l'Etat (dans le respect des lois en démocratie).

Il y a, à l'échelle européenne, une consécration globale des principes fondamentaux de la laïcité, mais qui reste respectueuse des différents types de relations Eglises-Etat qui prévalent dans les pays membres. Cette laïcité européenne est, selon des modalités diverses et à des degrés divers, plus ou moins mise en œuvre par les pays d'Europe, certains pays en sont plus proches que d'autres. Dire qu'il y a à l'œuvre une laïcité européenne ne signifie donc pas que, de ce point de vue, tout soit parfait et que nous sommes dans le meilleur des mondes.

³ Micheline Milot, *Laïcité dans le nouveau monde. Le cas du Québec*, Turnhout, Brepols, 2002, p. 23.

⁴ *Ibid.*, p. 34.

⁵ Notamment dans *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2004 et dans « Cultures, religions, laïcités. Divergences et convergences des modèles nationaux », in *"Faire" des Européens ? L'Europe dans l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique* (Alain Bergounioux, Pascal Cauchy, Jean-François Sirinelli, Laurent Wirth dir.), Paris, Delagrave, 2006, p.69-82.

- 6) L'Europe est constituée historiquement et culturellement de pays catholiques, luthériens, orthodoxes, musulmans ; les constructions nationales et la marche vers la démocratie se sont effectuées dans des relations différentes avec le religieux. Dans plusieurs pays d'Europe, l'autonomie du politique n'a pas forcément été conquise dans une relation très conflictuelle avec la religion dominante. Par ailleurs, dans les pays de l'ex-bloc communiste, retour à la démocratie et divers modes de reconnaissance des religions sont allés de pair. Il ne s'agit pas de plaquer sur la réalité multiple et complexe des relations Etat-Religions de l'Europe le schéma propre à telle ou telle configuration nationale, mais de dégager des principes communs au-delà des singularités nationales et des expériences historiques.
- 7) Dans les différents pays d'Europe, on peut dire que c'est une laïcité de reconnaissance du religieux qui prévaut, c'est-à-dire une laïcité qui, tout en respectant l'autonomie respective de l'Etat et des religions et en veillant à garantir les principes fondamentaux de libertés et de non-discrimination qu'elle implique, reconnaît les apports sociaux, éducatifs et civiques des religions et les intègre de ce fait dans la sphère publique. A l'échelle de l'Europe, laïcité ne signifie pas obligatoirement absence de coopération entre instances publiques et religions, la majorité des pays d'Europe ayant mis en place divers systèmes divers de reconnaissance des cultes les associant à un certain nombre de missions d'intérêt public. Le degré et les modalités de reconnaissance des communautés religieuses varient d'un pays à l'autre et il n'est pas possible ici d'entrer dans les détails (cela a très bien été fait dans le rapport de M. Lluís Maria de Puig « Etat, religion, laïcité et droit de l'homme »)⁶. Disons simplement que cette laïcité de reconnaissance du religieux est particulièrement confrontée au poids du fait religieux majoritaire qui la colore ou la réduit diversement (on peut paradoxalement parler de laïcité catholique, musulmane, luthérienne, voire orthodoxe, c'est-à-dire des laïcités colorées et/ou plus ou moins limitées par le poids et l'influence du religieux majoritaire). Elle est également confrontée à la croissance des personnes se déclarant « sans religion » et qui conteste la place accordée aux religions.

8) Les relations à l'échelle de l'Union

En proposant, dans son article 52-3 de maintenir « un dialogue ouvert, transparent et régulier » avec les Églises, les organisations philosophiques et non-confessionnelles des États membres, le texte du Traité constitutionnel européen se situe dans la perspective, prévalente dans la majeure partie des pays de l'Union, d'une *laïcité de reconnaissance*, c'est-à-dire d'une laïcité qui, tout en respectant ses principes fondamentaux, ne s'interdit pas de prendre en compte officiellement le rôle public des Églises et des organisations philosophiques dans la vie démocratique des sociétés. Si l'Union européenne constitue un champ d'expérience socio-politique, c'est aussi vrai au plan de la laïcité. S'y invente une laïcité qui tout en respectant les prérogatives des États membres en matière de relations Églises-État, garantit l'autonomie du politique et la liberté des personnes face à tous les pouvoirs religieux et admet l'apport des religions à la formation des individus comme à la vie collective. Dans les relations entre les institutions

⁶ Lluís Maria de Puig, « Etat, religion, laïcité et droits de l'homme », Schéma de rapport, Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, Commission de la culture, de la science et de l'éducation, 12 avril 2007. Pour les pays de l'UE, cf. également Gerhard Robbers (ed.), *State and Church in the European Union*, Baden-Baden, Nomos Verlag, 2005 (Second Edition).

religieuses, l'Union européenne forme, comme l'a bien vu Bérengère Massignon, un véritable « laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique » « où s'inventent de nouvelles formes de relations entre organismes porteurs de sens et instances politico-administratives » dans le cadre d'une recomposition des fonctions étatiques et de la démocratie⁷. Cette laïcité européenne en gestation s'inscrit bien dans l'évolution religieuse générale des sociétés européennes vers un modèle de « sécularisation pluraliste », c'est-à-dire « un modèle dans lequel la religion ne doit pas exercer d'emprise sur la vie sociale, mais peut jouer pleinement son rôle en tant que ressource spirituelle, éthique, culturelle ou même politique au sens très large, dans le respect des autonomies individuelles et du pluralisme démocratique »⁸. Par ailleurs, dans la manière dont les religions et convictions philosophiques organisent leur présence auprès des institutions européennes à Bruxelles, la laïcité se trouve surtout prise en compte comme conception philosophique particulière (libre pensée, humanismes athées) à côté des conceptions religieuses de l'homme et du monde et non comme idéologie supérieure et englobante par rapport aux religions (selon la logique belge-neerlandaise de la pilarisation où le monde laïque est institué comme segment particulier de la société à côté de mondes religieux).

9) Ecoles publiques et gestion de la pluralité religieuse

S'agissant de l'enseignement du fait religieux à l'école, on observe, au-delà de la diversité des dispositifs nationaux, les trois évolutions suivantes en Europe⁹ :

a) **Une intégration croissante de l'enseignement relatif aux religions, qu'il soit confessionnel ou non, dans les objectifs propres de l'école et de ses missions éducatives spécifiques.** Dans la plupart des pays, l'on insiste sur la contribution de l'enseignement relatif aux religions à la formation des élèves à l'exercice de leurs responsabilités dans une société pluraliste. En *Belgique*, on observe ainsi que les cours confessionnels de religion revendiquent les mêmes idéaux d'émancipation et d'autonomie personnelles que les cours de morale laïque, cours de religions et cours de morale non confessionnelle se rejoignant, au moins dans les intentions proclamées, dans la promotion d'un certain idéal de citoyenneté.

b) **La deuxième grande tendance est l'ouverture croissante, à des degrés divers, à la pluralité religieuse et philosophique de sociétés européennes,** en particulier avec les initiatives prises, dans plusieurs pays d'Europe, soit pour organiser un enseignement de la religion musulmane là où existent des cours de religion à l'école, soit pour mieux prendre en compte le fait musulman dans les programmes scolaires. Ouverture à la pluralité philosophique aussi avec le souci d'offrir, aux élèves se déclarant « sans religion », des cours alternatifs de morale

⁷ Bérengère Massignon, « Les relations entre les institutions religieuses et l'union européenne : un laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique ? », in Jean-Robert Armogathe et Jean-Paul Willaime éd., *Les mutations contemporaines du religieux*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 25-43.

⁸ Yves Lambert, « Le rôle dévolu à la religion par les Européens », in *Sociétés contemporaines*, 2000, N°37, p. 11-33.

⁹ Le point sur la situation européenne dans : - *Des maîtres et des dieux. Ecoles et religions en Europe* (sous la direction de Jean-Paul Willaime avec la collaboration de Séverine Mathieu), Paris, Belin, 2005 ; - *Religion and Education in Europe. Developments, Contexts and Debates* (ed. with Robert Jackson, Siebren Miedema, Wolfram Weisse), Münster/New York/München/Berlin, Waxmann, 2007.

.....

ou d'humanisme laïque là où existent des cours confessionnels de religions. Néanmoins, le fait qu'il soit de plus en plus difficile de ne pas étudier les faits religieux à l'école dans la pluralité de leurs expressions valorise la nécessité d'une objectivation socio-historique des religions et incline à promouvoir un enseignement culturel et historique des religions s'adressant à tous les élèves et prenant également en compte les conceptions non religieuses de l'homme et du monde. La *multifaith religious education* en Grande Bretagne et l'enseignement laïque et pluridisciplinaire du fait religieux en France sont significatifs de ces évolutions. En les passant au crible de l'approche historique et du libre examen critique, les approches séculières et laïques des religions à l'école contribuent certainement à cette inscription des religions et philosophies séculières, dans le registre des droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique.

c) Enfin, troisième grande caractéristique des évolutions actuelles, le fait qu'elles soulèvent des tensions et engendrent des conflits. Les dispositifs nationaux hérités de l'histoire se trouvant bousculés par les évolutions sociologiques, les nécessaires adaptations et évolutions ne se sont pas toutes paisibles. Elles activent ou réactivent des clivages sur la place de la religion dans la société, notamment en s'interrogeant sur la place à faire à l'islam. Deux pays sont significatifs à cet égard : l'Espagne et la Russie. L'*Espagne* où le statut privilégié de l'enseignement religieux catholique à l'école publique, outre qu'il rend difficile l'organisation de cours équivalents pour les minorités religieuses, est contesté par la gauche qui souhaite l'instauration d'un cours de culture religieuse non confessionnelle à l'école. En *Russie*, les partisans d'un cours consacré aux « fondements de la culture orthodoxe » s'opposent, avec le soutien de l'Eglise orthodoxe russe, à ceux qui préconisent l'introduction d'un cours d'histoire comparée des religions.

Si le défi éducatif des sociétés européennes est de plus en plus formulé en termes de « comment vivre ensemble avec nos différences » (culturelles, religieuses,..), avoir la possibilité de parler de toutes les religions devant tous les élèves apparaîtra sans doute de plus en plus comme une nécessité pédagogique et citoyenne dans des sociétés sécularisées et pluralistes.

10) Problèmes et tendances générales

Sur le fond d'une autonomie respectueuse du politique et du religieux avec différents aménagements des relations entre les pouvoirs publics et les religions hérités de l'histoire, une attention plus grande est portée aux faits religieux dans de nombreux pays d'Europe, quelquefois avec une forte dimension conflictuelle, notamment à travers la réactivation de mouvements anticléricaux contestant les prétentions des religions. Trois problèmes essentiels se posent dans les relations entre les autorités publiques et les communautés religieuses, les trois étant, d'une façon ou d'une autre, liés au choix des interlocuteurs et/ou partenaires de ces relations:

- *la gestion du pluralisme religieux est confrontée aux identités nationales de chaque pays et aux héritages de l'histoire.* Comment prendre en compte la pluralité religieuse et philosophique des populations dans des pays où, historiquement et culturellement, il existe des liens privilégiés des pouvoirs publics

avec une ou des religions particulières ? Comment prendre en compte cette pluralité religieuse et philosophique face aux rôles historique et culturel importants joué par certaines religions dans la construction nationale et démocratique de tel ou tel pays ? En Europe, on découvre des laïcités colorées confessionnellement : laïcités catholique, musulmane, protestante. Autrement dit, c'est le débat sur la place respective de la ou des religions majoritaires et des religions minoritaires dans chaque configuration nationale, le fait que les espace nationaux, comme l'espace européen d'ailleurs, ne sont pas des espaces vierges de toute influence culturelle et religieuse particulière. Si la reconnaissance de la diversité culturelle et religieuse est un droit individuel, elle a aussi une dimension collective. Même dans un pays comme la France qui tient à une neutralité absolue face aux différentes religions, il n'est pas difficile de déceler un régime implicite de cultes reconnus hérités de l'histoire. Une neutralité stricte d'abstention et d'équivalence se heurte vite aux réalités : le christianisme, dans la diversité de ses expressions confessionnelles, a incontestablement joué un rôle historique et culturel plus important que le bouddhisme en Europe. Autre exemple : mettre sur le même plan d'une part le judaïsme, sa longue histoire et ses multiples apports et, d'autre part, les adeptes d'un nouveau mouvement religieux comme, exemple fictif, « les adeptes du culte de l'oignon », a quelque chose de ridicule. Le judaïsme a incontestablement contribué, tout particulièrement dans la douleur d'ailleurs, à l'émergence de l'humanisme européen. De là les tendances à étendre les accords des autorités publiques avec d'autres religions (comme en Espagne et en Italie) ou à disjoindre le lien privilégié de l'Etat avec une religion comme on l'a vu en Suède avec la séparation Eglise-Etat en 2000. Là où il y a reconnaissance des religions, il y a des conditions à remplir pour en bénéficier, notamment dans le domaine de l'ancienneté et de l'« utilité sociale » des religions concernées dans une société démocratique. Il est difficile de pratiquer, comme l'illustre le cas de la France, une pure neutralité d'abstention vis-à-vis des religions, certaines, même dans un régime de stricte séparation des Eglises et de l'Etat y sont mieux reconnues que d'autres¹⁰.

- *La régulation publique du religieux est également confrontée à la question des dérives sectaires.* Toutes les expressions religieuses ne sont pas d'une égale valeur par rapport aux acquis des droits de l'homme (et de la femme), de la démocratie et de l'Etat de droit et certaines posent même certains problèmes que les pouvoirs publics cherchent à prévenir.

- *La question de la place à accorder aux visions non religieuses de l'homme et du monde,* aux humanismes laïques compte tenu du fait qu'un certain humanisme laïque est le bien commun de tous, croyants et incroyants (autrement dit la laïcité n'appartient pas seulement aux humanistes laïques et séculiers) et que les convictions agnostiques et athées peuvent et doivent également être prises en compte si elles sont socialement organisées. A travers les organisations laïques comme en Belgique ou via la possibilité, comme en Allemagne, de la reconnaissance de *Weltanschauungsgemeinschaften* non religieuses en tant que corporation de droit public (à l'égal des religions). L'alternative semble être soit promouvoir l'organisation des humanismes laïques, les reconnaître et les intégrer à côté des religions, soit considérer qu'il n'y a pas lieu de réserver une place

¹⁰ Jean-Paul Willaime, « 1905 et la pratique d'une laïcité de reconnaissance sociale des religions », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 129, janvier-mars 2005, p. 67-82.

particulière aux religions et aux conceptions non-religieuses de l'homme et du monde dans les relations avec les autorités publiques. Au risque, dans ce dernier cas, de considérer que l'humanisme laïque est la philosophie englobante de toute la société alors que les humanismes religieux ne sont que des vues particulières, ce à quoi on peut rétorquer que l'humanisme laïque est aussi une vue particulière et que l'humanisme commun et universel auquel l'Europe se réfère est riche aussi bien d'héritages séculiers que d'héritages religieux. On retrouve ici deux conceptions bien distinctes de la laïcité : la laïcité comme le bien de tous, des croyants comme des non-croyants et la laïcité comme une alternative aux religions. Si ces deux expressions de la laïcité existent et ont chacune leur légitimité, la laïcité européenne ne peut selon moi qu'être englobante et intégrer toutes les sources de l'humanisme, qu'elles soient laïques ou religieuses. En ce sens, on pourrait dire que *l'humanisme européen est séculier* pour signifier qu'il n'est ni laïque, ni religieux parce que, précisément, il intègre aussi bien les humanismes religieux que les humanismes laïques.

C) Les bonnes pratiques de ces relations du point de vue des pré-requis des sociétés démocratique

11) Les relations, dialogues et coopérations entre autorités publiques et communautés religieuses ne peuvent qu'être ordonnés au vivre-ensemble et à la pratique de la citoyenneté dans des sociétés pluralistes, selon les thèmes et les agendas des autorités publiques plus que selon les thèmes et les agendas des communautés religieuses (même si, à l'échelle nationale et locale, les autorités publiques ont la responsabilité de régler au mieux les conditions d'exercice de chaque culte). A mon sens, on peut parler de « bonnes pratiques » dès lors que les relations entre autorités publiques et communautés religieuses se déploient dans un respect et une reconnaissance réciproques et restent ordonnées au bien commun que constitue le vivre-ensemble dans des sociétés pluralistes, ce qui signifie non seulement reconnaître ce bien commun, mais aussi le promouvoir et le faire vivre. Voici quelques exemples de bonnes pratiques tirées notamment des rapports présentés au colloque du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de Conseil de l'Europe « Pouvoirs locaux et religions : quelles stratégies pour consolider le dialogue interreligieux ? » ayant eu lieu à Montchanin, France, les 23-24 novembre 2006. Ce colloque a notamment souligné que « les autorités locales sont dans une position clef pour promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux » en raison de « leur proximité des citoyens et leur connaissance des acteurs »¹¹.

12) Espagne¹² : Outre la fondation en 2004 de « Pluralisme et vivre-ensemble » qui dépend du Secrétariat pour les Affaires religieuses du Ministère de la Justice et qui est présidée par le Ministre, mentionnons diverses initiatives en *Catalogne*, à Barcelone, une ville qui, dans le cadre du Forum Universel des Cultures, a mis en place en 2006 un Parlement Catalan des Religions. A Barcelone, il y a un Centre interreligieux de la municipalité géré par l'association pour le dialogue interreligieux de l'UNESCO (chaire UNESCO pour le dialogue interreligieux).

¹¹ Jacques Palard, « Pouvoirs locaux et religions en Europe. Enjeux et pratiques », Colloque de Montchanin, p. 7.

¹² Flora Burchianti, Xavier Itçaina, « Les pouvoirs locaux et les religions : le cas de l'Espagne », Colloque de Montchanin.

Pour cette ville, il s'agit d'une « politique plus globale d'intégration des minorités et au-delà de promotion de la « civilité » et du « vivre-ensemble ». Ce centre se révèle surtout un espace d'opportunités pour les religions minoritaires qui trouvent-là un espace d'expression mais aussi des aides non négligeables de la part de la mairie. C'est un centre d'impulsion d'initiatives, de conférences, d'expositions et un support pour les activités interreligieuses ». Quant à la Generalitat de Catalogne, elle a passé plusieurs accords avec des communautés religieuses (de l'Eglise catholique au Baha'i en passant par les juifs, les musulmans et les protestants et la Ligue pour la laïcité) afin de « favoriser la connaissance d'une religion dans la société, lui accorder une place normalisée et favoriser le dialogue entre les religions ». La Generalitat exerce également un rôle de médiation dans des conflits autour de la construction de mosquées dans telle ou telle localité.

Hambourg (RFA)¹³ : La Fédération hambourgeoise *Schura-Rat der islamischen Gemeinschaften in Hamburg* fondée en 1999 et regroupant une quarantaine d'associations musulmanes d'orientations et d'origines diverses a publié une déclaration en 2004 intitulé « Musulmans dans une société pluraliste » où l'on peut lire :

« La garantie des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit a une justification existentielle pour nous (...). C'est justement pour cela que les musulmans sont appelés à promouvoir, développer et à activement défendre la démocratie. (...). Nous voulons participer pleinement à l'organisation de cette société, parce que nous – musulmans vivant ici – nous nous considérons partie prenante dans cette société. Notre engagement vise tous les membres de la société et la communauté civile dans son ensemble, il ne relève pas d'une politique particulariste pour des intérêts musulmans ».

Par ailleurs, à Hambourg on promeut un « enseignement religieux pour tous » (*Religionsunterricht für alle*) dépassant le cloisonnement confessionnel de l'enseignement religieux à l'école. C'est également à Hambourg que se constitue un « Centre interdisciplinaire des religions mondiales en dialogue ».

Roubaix (France)¹⁴ : Création de « Roubaix-Espérance » en 1998, association voulue par le maire de la ville dès 1996¹⁵. C'est la Fédération des associations laïques qui a mis en place cette structure, à la demande du maire. D'abord présidée par le Président de cette Fédération, elle le fut ensuite par le président de la pagode bouddhiste. Cette structure comprend des catholiques, des protestants, des musulmans, des bouddhistes et des agnostiques (Cercle Condorcet et Fédération des associations laïques). But de l'association : « Une représentation réunissant toutes les associations culturelles ou philosophiques de cette ville, soucieuses de réfléchir et d'œuvrer ensemble pour une meilleure connaissance de l'autre (...) de prendre en compte positivement la pluralité des religions, faire connaître la laïcité comme le cadre permettant de gérer cette pluralité religieuse et la liberté de

¹³ Nikola Tietze, « Les pouvoirs locaux et le dialogue interreligieux en Allemagne », Colloque de Montchanin.

¹⁴ Anne-Sophie Lamine, *La cohabitation des dieux. Pluralité religieuse et laïcité*, Paris, PUF, 2004, p. 89-91.

¹⁵ Délibération du conseil municipal n°44 du 27 juin 1996 : « La laïcité est un pilier de notre République. Elle garantit la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions, la liberté publique de culte dans l'égalité des droits, des devoirs et le respect de la loi commune. La ville soutiendra les actions à l'initiative des habitants et des associations qui favorisent le dialogue interreligieux et la concertation de toutes les familles de pensée humaniste. Elle agit dans le cadre de ses compétences pour une évolution des lieux de culte musulman vers plus de dignité et de sécurité ».

conscience (...) de favoriser le développement de la citoyenneté par une meilleure information et connaissance mutuelle »¹⁶.

En France, une chaîne publique de télévision, France 2, diffuse « le dimanche matin des émissions à caractère religieux, consacrées aux principaux cultes pratiqués en France ». Le coût des émissions, pris en charge par la société télévisuelle, représente une subvention non négligeable pour les cultes qui en bénéficient et l'on peut dire qu'en France il y a un régime des cultes médiatiquement reconnus. Mais le fait de se présenter sur une chaîne publique de télévision et de s'adresser à un public large au-delà des coreligionnaires représente une contrainte d'énonciation qui a des effets intéressants pour les religions: cela oblige chaque religion – en l'occurrence le catholicisme, le protestantisme, l'orthodoxie, le judaïsme, l'islam et le bouddhisme – à présenter le meilleur d'elle-même et à s'inscrire dans une optique pluraliste et démocratique.

Conclusion

- Il y a des affinités substantielles entre les questions qui sont à l'agenda du Conseil de l'Europe et les préoccupations des communautés religieuses : valeurs, droits de l'homme, citoyenneté démocratique, paix, dialogue, éducation, solidarité. Les communautés religieuses, comme le Conseil de l'Europe cherchent à transcender la diversité des cultures au nom d'une référence à une dimension plus universelle. Le Conseil de l'Europe est mieux placé que l'UE pour promouvoir et engager des relations et dialogues avec les communautés religieuses car il ne vise pas une unité économique et politique entre les Etats membres, mais une convergence au niveau des valeurs humanistes et des principes démocratiques fondamentaux. C'est un défi majeur à l'heure où la question de la cohésion sociale et du vivre-ensemble est à l'ordre du jour, une question qui nécessite une solide articulation entre les droits de l'homme et la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse.
- J'inverserais la façon de nommer le dialogue entre communautés religieuses et les autorités publiques en parlant de dialogue entre les autorités publiques et les communautés religieuses pour bien signifier qu'il s'agit d'inviter des communautés religieuses à contribuer aux questions qui sont à l'agenda du Conseil de l'Europe et non l'inverse. Les apports des communautés religieuses au Conseil de l'Europe peuvent se déployer dans quatre dimensions par rapport aux valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit : sous l'angle de la légitimation, de l'éducation, de la valorisation et du dialogue.
- Les dialogues entre autorités publiques et communautés religieuses, en intégrant les représentants des religions dans la sphère publique et la délibération collective, contribuent au non-enfermement communautaire des religions. En fonctionnant comme tiers civil, ces dialogues améliorent les relations interreligieuses et favorisent indirectement les dialogues interreligieux. Les dialogues entre autorités publiques et communautés religieuses ne sont pas sans effets sur les religions elles-mêmes.
- La promotion de ces relations et dialogues entre autorités publiques et communautés religieuses est une initiative appropriée pour prévenir le danger d'un universalisme abstrait des droits de l'homme. L'homme a en effet besoin

¹⁶ Cf. Anne-Sophie Lamine, *La cohabitation des dieux. Pluralité religieuse et laïcité*, Paris, PUF, 2004, p.90.

d'ancrages, d'appartenances symboliques qu'elles soient nationales ou religieuses, de patries symboliques. Les droits de l'homme, la démocratie, l'Etat de droit sont d'autant mieux garantis qu'ils sont portés, valorisés, transmis à travers des cultures particulières, notamment religieuses.

- L'homme moderne souffre à la fois d'une absence de patrie et, en réaction quelquefois à cette absence, d'un trop plein de patrie. Entre le déracinement des individus sans appartenance et le fanatisme de ceux qui brandissent leur identité contre les autres (risque, selon Hélé Béji, de « l'excès de patrie des identités culturelles »). De là l'immense défi : comment vivre ensemble avec nos différences sans dissoudre ce vivre ensemble dans nos différences ni nos différences dans le vivre-ensemble ? L'humanisme démocratique s'est construit en transcendant les différences culturelles et religieuses au risque de les dissoudre. S'il redécouvre aujourd'hui la richesse et les atouts de la diversité culturelle et religieuse, cela ne peut être que pour valoriser l'acquis immense qu'il représente « le vrai pluralisme culturel ne peut s'épanouir qu'avec le pluralisme politique, il est un progrès de la démocratie, et non une régression de la démocratie »¹⁷. Anne-Marie Dillens souligne à juste titre que « la condition de l'homme est d'avoir et des racines et des ailes, des appartenances multiples mais aussi des ressources d'autonomie lui permettant d'innover et de déjouer la nécessité »¹⁸. De là la nécessité de maintenir la tension entre le particulier et l'universel et de préférer avec Anne-Marie Dillens le « pluralisme de la diversité » au « pluralisme de l'identité ». Tout en reconnaissant avec Hélé Béji que « l'homme ne peut pas résister abstraitement à l'adversité, qu'il n'y parvient qu'en s'adossant à des croyances, des réflexes, des équilibres familiers qui lui procurent un sentiment d'invulnérabilité contre l'insensibilité du monde »¹⁹ et que les religions représentent « une ressource de sens et une matrice de lien social » et que l'on peut être attentif à la « dimension citoyenne du religieux »²⁰.
- « L'universel, c'est le local moins les murs » selon l'écrivain portugais Miguel Torga. Pour la promotion de cet universel non désincarné, il est hautement souhaitable que le Conseil de l'Europe promeuve et pratique une laïcité de reconnaissance, d'intelligence et de dialogue associant les communautés religieuses dans des dialogues ouverts et transparents respectant les trois grands principes de la laïcité que j'ai mentionnés ci-dessus. La diversité religieuse et philosophique apparaîtra dès lors beaucoup plus comme une ressource que comme un problème. Il s'agit en effet, dans ce cas, d'inscrire la gestion de la diversité culturelle et religieuse dans le cadre de la promotion et la mise en œuvre de la citoyenneté démocratique en reconnaissant l'apport des groupements porteurs de sens.

¹⁷ Hélé Béji, *op.cit.*, p. 17.

¹⁸ Anne-Marie Dillens, « Introduction », in *Le pluralisme des valeurs entre particulier et universel* (sous la direction de Anne-Marie Dillens), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, , 2003, p. 10.

¹⁹ Hélé Béji, *op.cit.*, p. 27.

²⁰ Cécile Jolly, *Religions et intégration sociale*, Paris, Cahier du Plan n°8, juillet 2005, p. 21.